REGLEMENT PRET VALISE DE SECURITE

Article 1 Sujet

Le présent règlement régit le prêt d'une valise de sécurité mise à disposition par la commune de Fourons. Cela comprend:

- Un sac de voyage/ sport, deux rouleaux de ruban de signalisation, des gants jetables, quatre extincteurs à mousse de 6 litres, une couverture anti-feu, une trousse de premiers secours, dix vestes fluorescentes, trois lampes de poche, quatre banderoles, dont deux avec le pictogramme de la sortie de secours et deux avec le texte "-16 ans = geen alcohol, -16 years = no alcohol", un compteur de CO2 et un sonomètre.

Article 2 L'emprunteur

L'emprunt du matériel ci-dessus peut être effectué par:

- les associations reconnues, les écoles et les services publics locaux (pompiers, police, etc.) établis sur le territoire de la commune de Fourons
- les particuliers majeurs domiciliés dans la commune de Fourons.

Ils sont appelés "L'emprunteur".

Article 3 Réserver

L'emprunteur ne peut réserver le matériel précité qu'en indiquant l'option sur le formulaire d'inscription de l'événement qui est fourni par la commune de Fourons, service des loisirs (adresse : Route de Berneau 40, 3798 Fourons) et qui doit être remis à la commune de Fourons.

Suite à l'introduction de la demande dûment complétée, l'emprunteur recevra une confirmation, qu'il devra remettre lors du retrait du matériel. Le matériel susmentionné peut être demandé jusqu'à une semaine avant la date proposée pour le retrait. Les demandes sont traitées en fonction de leur date de réception, la priorité étant accordée au primo-demandeur.

La réservation par une association ou une autre organisation, telle que mentionnée à l'article 2, peut être effectuée par toute personne majeure autorisée à agir au nom de l'organisation.

Article 4 Durée

Le prêt du matériel susmentionné est limité à un maximum de deux semaines. Exceptionnellement, le prêt peut être autorisé pour une période plus longue si le demandeur soumet par écrit une demande motivée à cette fin. Le chef de service (ou son remplaçant) du service Temps libre de la commune de Fourons est compétent pour prendre une décision.

Article 5 Retrait

Le retrait a lieu sur la base de la confirmation reçue (mentionnée à l'article 3). La personne qui vient retirer le matériel signe un accusé de réception lors du retrait du matériel, en indiquant les éventuels défauts à celui-ci. Le contrôle au moment de la restitution a lieu sur la base de ce formulaire de retrait.

La valise de sécurité sera retirée exclusivement et sans exception pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque, située à Route de Berneau 40, 3798 Fourons.

Article 6 Redevance

L'emprunt de la valise de sécurité n’engendre aucune redevance par période d’emprunt. En cas d'utilisation abusive, de dommage ou de perte, des frais supplémentaires tels que stipulés aux articles 8 et 12 peuvent être facturés.

Article 7 Directives d’utilisation

Pendant la durée du prêt, l'emprunteur doit respecter les directives suivantes:

- l'emprunteur s'engage à être conscient de l'utilisation et de la manipulation correctes du matériel.
- l'emprunteur s'engage à respecter strictement toutes les directives écrites et/ou orales (par exemple manuels, listes de contrôle, avertissements, etc.) concernant l'utilisation et la manipulation du matériel

En cas de non-respect de ces directives, l'administration communale peut décider d'exclure temporairement ou définitivement l'emprunteur en question de l'utilisation du matériel.

Article 8 Retour du matériel

Tout le matériel emprunté doit être rapporté par l'emprunteur dans les deux semaines suivant le retrait ou, si l'exception au délai de retour de l'article 4 a été accordée, dans le délai indiqué sur le formulaire de retrait.

Le retour de la valise de sécurité se fait exclusivement et sans exception pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque, située à Route de Berneau 40, 3798 Fourons.

En cas de restitution tardive du matériel, des frais supplémentaires de 20 euros par semaine peuvent être facturés.

Si l'emprunteur refuse de rendre le matériel, le nouveau prix du matériel emprunté en question sera facturé à l'emprunteur. Tous les frais supplémentaires encourus seront également facturés à l'emprunteur.

Article 9 Annulation

Par annulation, on entend l'annulation d'une réservation avant le début de la période de location. Une annulation doit être faite le plus tôt possible, mais au moins un jour avant le retrait prévu. Si l'annulation est faite plus tard, une amende de 20 euros peut être facturée.

Article 10 Non retrait

Si le matériel réservé n'est pas retiré et qu'aucune annulation valable n'a été introduite, une amende de 20 euros peut être facturée.

Article 11 Exclusions

Si un prêt antérieur n'a pas été entièrement réglé par l'emprunteur, soit parce que le matériel n'a pas encore été restitué ou pas entièrement restitué, soit parce que tout autre coût supporté par l'emprunteur n'a pas encore été réglé, aucun nouveau prêt ne sera accordé à cet emprunteur avant le règlement de ce prêt antérieur.

Article 12 Dommages, défauts, vols et pertes

Les frais inhérents à la détérioration, la défectuosité, le vol ou la perte du matériel sont à la charge de l'emprunteur. Chaque remplacement sera effectué par ou sur ordre de la commune de Fourons. Il est strictement interdit à l'emprunteur d'effectuer ou de faire effectuer lui-même les remplacements.

Article 13 Prêt ou sous-location à des tiers

L'emprunteur s'engage à, en aucun cas, ne prêter/sous-louer le matériel à des tiers. Si un nouveau prêt/une nouvelle cession du matériel est constaté(e), une amende de 50 euros sera facturée. En outre, en cas de sous-location, l'emprunteur se verra refuser le droit d'emprunter jusqu'à ce que cette exclusion soit levée par les autorités communales. En outre, le matériel sera récupéré immédiatement. Si l'emprunteur refuse de rendre le matériel, la commune est en droit de le récupérer elle-même. Tous les frais encourus seront facturés à l'emprunteur.

Article 14 Manquements

L'emprunteur doit informer le responsable de la commune de tout manquement constaté lors de l'utilisation du matériel, même si l'emprunteur n'en est pas responsable. Cette notification doit être faite au plus tard au moment du retour du matériel.

Article 15 Responsabilité

La commune de Fourons ne peut en aucun cas être tenue responsable d’accidents ou toute autre conséquence dommageable pour l'emprunteur ou pour des tiers qui résulteraient de l'utilisation ou de l'abus du matériel emprunté.

Article 16 Cas de force majeure

Tout cas de force majeure empêchant la mise à disposition du matériel à l'emprunteur, en tout ou en partie, annule l'accord passé entre l'emprunteur et la commune. Les frais qui en découlent, tels que le prêt de matériel ailleurs, ne peuvent être récupérés auprès de la commune de Fourons, et aucune compensation ne peut être réclamée en raison de la non-exécution de cet accord.

Article 17 Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 1er janvier 2022.